

COVID-19 : Aides exceptionnelles d'urgence et mesures de relance pour les entreprises

Mis à jour - 26/11/2020

Entrepreneur.e.s, vous êtes impactés par la crise sanitaire COVID-19 ?

Retrouvez toutes les mesures exceptionnelles mises en place par l'État, la Région Occitanie, les administrations, Bpifrance, les réseaux consulaires, pour aider les entreprises à faire face à l'impact économique de cette crise sanitaire et favoriser la relance de l'économie.

Une aide en fonction de votre besoin

PLAN DE RELANCE NATIONAL

PLAN RÉGIONAL DE RELANCE POUR L'EMPLOI

PLAN EXCEPTIONNEL POUR LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE D'OCCITANIE

TRÉSORERIE

PRÊTS ET GARANTIES

CHÔMAGE PARTIEL

FORMATION

MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

AIDES AUX ASSOCIATIONS

AGRICULTURE ET PÊCHE

MARCHÉ PUBLIC

SOUTIEN DES ENTREPRISES À L'EXPORT

AUTRES MESURES (télétravail, etc.)

LIENS UTILES & CONTACTS

1. PLAN DE RELANCE NATIONAL : FRANCE RELANCE

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce Plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous.

Opérateur : État

Contact : Depuis le lundi 2 novembre, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté est effectif : **0806 000 245** (lundi au vendredi - 9h-12h et 13h-16h).

En savoir plus : Retrouvez les principales mesures dont les entreprises peuvent bénéficier dans le cadre du Plan de relance.

- [Présentation du projet de loi de finances pour soutenir le Plan de relance](#)
- [Les principales mesures pour les entreprises](#)
- [Rechercher une aide adaptée à mon profil](#)

2. PLAN RÉGIONAL DE RELANCE POUR L'EMPLOI

Pour aider les entreprises, les salariés, les jeunes d'Occitanie à **surmonter la crise économique** née de la crise sanitaire, la Région a voté, lors de son assemblée plénière du 16 juillet, un vaste **Plan de relance pour l'emploi** de 211 M€, avec un effet levier de 400 M€.

Immédiatement lancé, il **renforce les mesures d'urgence déployées depuis avril**. Pour être efficace, il a été élaboré avec les professionnels et conjugue **l'accompagnement des filières** économiques d'Occitanie les plus touchées par la crise, des **dispositifs de formation** pour sauvegarder les emplois, compétences et savoir-faire, et une forte **incitation à la relocalisation** des activités stratégiques en Occitanie.

PASS RELANCE OCCITANIE

La Région crée le Pass Relance Occitanie pour soutenir les entreprises dans leurs projets de reprise d'activité suite à la crise sanitaire.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- Entreprises de tous secteurs d'activité (y compris les secteurs du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, du Bois).
- Immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum
- Entreprises individuelles et entreprises en régime micro-social sont exclues du dispositif.

Démarches :

- **Pour les entreprises de l'Agriculture, Agroalimentaire et Bois :**
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Relance Occitanie volet Agriculture, Agroalimentaire, Bois](#)
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr
- **Pour les entreprises du Tourisme :**
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Relance Occitanie volet Tourisme](#)
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr
- **Pour les entreprises du Tourisme Social et Solidaire :**
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Relance Occitanie volet Tourisme Social et Solidaire](#)
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr
- **Pour les autres secteurs d'activité (de 1 à 250 salariés) :**
 - Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Relance Occitanie](#)
 - Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : del.laregion.fr

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

PASS RELANCE EXPORT

La Région Occitanie mobilise 370M€ pour soutenir l'économie, préserver l'emploi et anticiper la reprise économique.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- TPE
- PME

Démarches :

- Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Relance Export](#)
- Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : del.laregion.fr

CONTRAT RELANCE OCCITANIE

La Région Occitanie mobilise 370M€ pour soutenir l'économie, préserver l'emploi et anticiper la reprise économique.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- TPE
- PME
- Grande entreprise
- Entreprise adaptée
- Association

Démarches :

- Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Contrat Relance Occitanie](#)
- Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : del.laregion.fr

CONTRAT RELANCE VITI

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, la Région Occitanie et les acteurs régionaux de la filière viti-vinicole ont engagé collectivement l'élaboration partenariale d'un plan de relance de la filière viti-vinicole régionale. Le Contrat Relance Viti s'inscrit dans ce plan de relance.

Opérateurs : Région Occitanie

Cibles :

- Entreprises dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de vins, y compris, les entreprises qui portent également l'activité de production agricole (exploitations agricoles)
- Cela concerne, tous les metteurs en marchés (Négoce, Caves Particulières, Caves Coopératives) conditionnant des vins sous signe de qualité issus des AOP et IGP de la région, opérateurs de l'une des 5 Interprofessions d'Occitanie

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

CONTRAT RELANCE OCCITANIE - volet Tourisme

La Région crée le Contrat Relance Occitanie - volet Tourisme pour soutenir les projets de développement des entreprises touristiques.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- Entreprises touristiques
- Maître d'ouvrage public

En savoir plus : [Contrat Relance Occitanie - volet tourisme](#)

CONTRAT RELANCE OCCITANIE - volet Tourisme Sociale et Solidaire

La Région crée le Contrat Relance Occitanie - volet Tourisme pour soutenir les projets de développement des entreprises touristiques.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- Entreprises touristiques
- Maître d'ouvrage public

En savoir plus : [Contrat Relance Occitanie - volet tourisme sociale et solidaire](#)

FONDS L'OCCAL

La Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 Départements et 145 EPCI s'engagent à hauteur de 80 M€ pour accompagner le redémarrage des activités du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Opérateurs : Région Occitanie, Banque des Territoires, 12 Départements, 145 EPCI

Cibles :

- Entreprises touristiques
- Commerces et artisanat de proximité
- Associations touristiques et tourisme social et solidaire
- Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles

Démarches :

- Détails des modalités du Fonds L'OCCAL sur le Hub : hubentreprendre.laregion.fr
- Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée :
 - Avances remboursables : mesaidesenligne.laregion.fr/
 - Subventions : mesaidesenligne.laregion.fr

Contacts : Pour plus d'informations, veuillez adresser un mail à l'adresse dédiée :

local@laregion.fr

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

CONTRAT ENTREPRISES EN CRISE DE TRÉSORERIE COVID-19

Aide régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté (à partir de 10 salariés) impactées par la crise sanitaire.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises entre 10 et 5 000 salariés (dont les entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles).

Démarches : Pour bénéficier de cette aide :

- **Si vous avez déjà un compte** sur le Hub Entreprendre Occitanie, veuillez contacter votre référent. Il vous accompagnera dans vos démarches.
- **Si vous n'avez pas encore de compte** sur le Hub, créez votre compte en quelques clics et désignez un référent membre du Réseau des Développeurs Économiques Occitanie. Ce référent sera votre interlocuteur privilégié et vous guidera dans le montage de votre dossier de demande d'aide.

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

3. PLAN EXCEPTIONNEL POUR LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE D'OCCITANIE

La Région Occitanie est présente pour consolider la filière aéronautique et spatiale touchée par l'épidémie de Covid-19. Elle a dévoilé début juillet un plan de relance de près de 100 M€, coordonné

avec l'État et les acteurs économiques. Ce plan fait appel à la formation, l'innovation et la diversification pour préserver l'activité et les emplois.

Sur la filière aéronautique et spatial, le plan comprend 3 axes :

La filière aéronautique : les mesures du Plan de relance régional

- Axe 1 : Priorité à l'emploi et aux compétences
- Axe 2 : Soutenir la production, la diversification et l'innovation vers l'avion vert
- Axe 3 : Renforcer la structuration financière des entreprises au service de la capacité industrielle des entreprises et des emplois ..

La filière spatiale : les mesures du Plan de relance régional

- Axe 1 : S'approprier une dynamique de leadership technologique et de mission de vol
- Axe 2 : Soutenir l'innovation et favoriser la maturation des technologies
- Axe 3 : Conquérir les marchés internationaux et attirer des nouveaux entrepreneurs et investisseurs

Plus précisément sur le volet aéronautique :

- 1) **Premier pilier : 35 millions d'€ sont dédiés à la formation**, pour préserver les compétences et les emplois des PME et ETI. Parmi les actions : un fonds régional de sauvegarde et développement de l'emploi de 15 millions d'€ pour sécuriser les parcours, les reconversions via le CPF, la VAE et le CEP notamment, le versement de 1.000 € de plus aux CFA par contrat d'apprentissage et le fléchage de 10 millions d'€ du pacte régional d'investissement dans les compétences).
- 2) **Deuxième pilier : chiffré à 43 millions d'€ : l'accompagnement de la production**, de la diversification et de l'innovation avec l'objectif de faire de l'Occitanie le berceau de l'avion « vert ». Les outils : appels à manifestation d'intérêts, amplification de la recherche des laboratoires publics, ouverture d'une plateforme de promotion des savoir-faire et des compétences et accompagnement vers l'Industrie du Futur.
- 3) **Troisième pilier : 12 millions d'€ financeront la mise en place d'outils financiers, afin d'appuyer la capitalisation, la capacité industrielle des entreprises et la relance**. En complément, 9 M€ sont fléchés vers la filière spatiale : technologies des missions en vol, renforcement des actions de l'Observatoire de l'économie spatiale, accès des PME au marché de la Défense et stratégie export.

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr/plan-de-soutien-a-la-filiere-aeronautique-en-occitanie

PASS RELANCE AÉROSPATIAL

Un PASS Relance Aérospatial a été mis en place par la Région Occitanie pour accompagner spécifiquement les entreprises de la filière sur les problématiques principales liées à la crise à savoir la diversification, la consolidation, l'amélioration des performances et la préparation de l'avenir par l'innovation.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles :

- PME (Petite et Moyenne Entreprise)
- ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire)
- Entreprise industrielle de moins de 500 salariés en effectif consolidé et comptant au moins un salarié, disposant de la personnalité morale
- dont le pourcentage de chiffre d'affaire 2019 de l'établissement demandeur sur le secteur aérospatial est supérieur à 40%

En savoir plus : Découvrez en détails les modalités de l'aide sur le Hub : [Pass Relance Aérospatial](#)

4. TRÉSORERIE

Mesures fiscales

REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES

Suite à la dégradation de la situation sanitaire et aux mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants.

Ces mesures de soutien à la trésorerie des entreprises seront complétées par un nouveau dispositif d'exonérations de cotisations sociales dont les modalités seront précisées ultérieurement. Des modalités particulières seront prévues pour les départements et territoires d'outre-mer n'étant pas concernés par le confinement.

Opérateur : URSSAF

Cibles : Pour les employeurs, pour les travailleurs indépendants et pour les autoentrepreneurs.

Démarches : Les mesures et modalités différents selon votre profil.

Contact : Dans ce contexte, l'ensemble des collaborateurs de l'URSSAF est mobilisé pour vous accompagner. Les conseillers restent à l'écoute des entreprises et des indépendants par mail, téléphone et sur rendez-vous.

Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons adapté nos modalités d'accueil. Afin de faciliter le traitement des dossiers, nous proposons aux employeurs et aux indépendants, des rendez vous téléphoniques personnalisés avec nos conseillers.

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne : sur urssaf.fr pour les employeurs, sur secu-independants.fr pour les indépendants et sur autoentrepreneur.urssaf.fr pour les auto-entrepreneurs.

La prise de rendez-vous se fait également en ligne ou par téléphone.

- **Employeurs :** 39 57 (0,12 la minute + prix d'appel)
- **Travailleurs indépendants :** 36 98 (service gratuit + prix appel)
- **Praticiens et auxiliaires médicaux :** 0 806 804 209 (coût d'un appel local)

En savoir plus : Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, les Urssaf mettent à disposition un site dédié : mesures-covid19.urssaf.fr .

- Partenaires, vous disposez d'un formulaire de contact dédié à toutes vos questions concernant les mesures déployées par les Urssaf dans ce contexte de crise sanitaire : servicepartenaires.fr

REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES ET REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DES CRÉDITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET DE CRÉDIT DE TVA

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises (dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles), travailleurs indépendants

Démarches : Les modalités de report diffèrent selon la typologie d'entreprise.

En savoir plus : economie.gouv.fr

REMISES D'IMPÔTS DIRECTS

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises, travailleurs indépendants, artisans, commerçants, si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un report de vos dettes fiscales, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (*impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple*).

Démarches :

- Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.
- [Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

En savoir plus : impots.gouv.fr - [Consulter la FAQ dédiée](#)

FAIRE FACE À DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES : LA CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

En savoir plus : economie.gouv.fr et [site de la DGFIP dédié à la CCSF](#)

REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, FACTURES D'EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Cibles : Les plus petites entreprises éligibles au [fonds de solidarité](#) financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

Démarches :

- **Pour les factures d'eau de gaz et d'électricité :** les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Pour le loyer des locaux commerciaux :** Il n'est pas prévu de suspension pour les baux commerciaux et professionnels. Cependant, les principales fédérations de bailleurs ont

appelé leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.

Le gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

- **Pour les échéances d'assurances en cours** : il n'y a eu aucune mesure spécifique à ce sujet à ce jour.

En savoir plus : economie.gouv.fr

Fonds de solidarité

FONDS DE SOLIDARITÉ

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Le [décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020](#) précise les modalités de l'aide dans le cadre du reconfinement.

Volet 1

Opérateur : géré par l'Etat (DGFIP) et financé par l'Etat et la Région

Cibles : Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant **au plus 50 salariés**.

Montant de la subvention : Le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment **selon le mois considéré** et **selon la situation de l'entreprise**.

Démarches :

- **Voir les détails sur le site du gouvernement** : economie.gouv.fr
- **Pour déposer mon dossier** : impots.gouv.fr
- **Depuis le 15 avril**, les entreprises connaissant le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas le volet 2 (ci-dessous), pour une aide complémentaire allant jusqu'à 10 000 €.
- **Attention** : une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.

Contact : Depuis le lundi 2 novembre, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté est effectif : **0806 000 245** (lundi au vendredi - 9h-12h et 13h-16h).

En savoir plus : Questions-réponses sur le Fonds de solidarité : economie.gouv.fr & economie.gouv.fr

Volet 2

Opérateur : géré par la Région et financé par l'Etat et la Région

Cibles :

COVID-19 : Aides exceptionnelles d'urgence et mesures de relance

- Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles ayant bénéficié de l'aide Volet 1 Etat du Fonds de Solidarité.
- Par décret du 20 juin 2020 n°2020-757, l'Etat a considérablement assoupli les conditions d'éligibilité du volet 2 du Fonds de Solidarité National et donne la possibilité à de nouvelles entreprises de déposer une demande d'aide et à celles ayant déjà reçu un financement d'effectuer une demande d'aide complémentaire volet 2.
- Avant tout dépôt de dossier, veuillez consulter en détails les critères d'éligibilité du volet 2 : hubentreprendre.laregion.fr

Montant de la subvention : le montant varie en fonction de différents critères avec un plafond d'aide allant jusqu'à 10 000 €

Démarches :

- Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée accessible via ce lien** : hubentreprendre.laregion.fr
- **Attention** :
 - une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

Contacts : Une équipe est à votre écoute du lundi au vendredi de 8H30 à 18H pour vous accompagner dans le dépôt de votre dossier : **cliquez sur le bouton "Assistance"** depuis la plateforme de dépôt

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

Délais supplémentaires accordés pour les bénéficiaires de financements régionaux

Opérateur : Région Occitanie

Dans le cadre du plan régional d'urgence, sanitaire, économique et solidaire lié au COVID-19 voté lors de la CP du 3 avril, il a été décidé d'augmenter les délais de réalisation et de caducité d'un certain nombre de dossiers afin de ne pas pénaliser les porteurs de projet du fait des mesures prises pour limiter l'épidémie.

Délai de réalisation : pour les dossiers déjà votés précédemment ou votés lors de la Commission permanente du **3 avril 2020**, ainsi que pour les dossiers qui font l'objet d'une aide mobilisant un **PASS**, qui ont une date de fin de réalisation arrivant à échéance après le **1er mars 2020**, la date de fin de réalisation du projet est prorogée de **6 mois**.

Délai de caducité :

- Pour les dossiers déjà votés ainsi que pour les dossiers qui font l'objet d'une aide mobilisant un **PASS**, dont les dates de caducité (délai fixé pour effectuer une 1ère demande de versement ou une demande de solde) arrivent à **échéance durant la période allant du 1er mars au 31 décembre 2020, les dates de caducité sont prorogées de 6 mois**.
- Pour les dossiers votés ainsi que pour les dossiers qui font l'objet d'une aide mobilisant un **PASS** tout au long de l'année 2020 (du 1er janvier au 31 décembre 2020), le délai fixé pour demander **un premier versement est prorogé de 6 mois**.

Ces délais s'appliquant de fait, **si vous rentrez dans le périmètre énoncé ci-dessus, vous n'avez pas besoin de faire une demande de prorogation à la Région**

5. PRÊTS ET GARANTIES

Tous les prêts mis en place par Bpifrance, l'Etat et la Région Occitanie sont complémentaires à un prêt bancaire du même montant.

MEDIATION DU CREDIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.). Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

Opérateur : Médiation du crédit

Cibles : Toutes les entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles

Démarches :

- Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur son [site internet](#).
- Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.
- Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

Contact : 0 810 00 12 10

En savoir plus : economie.gouv.fr

Prêts Bpifrance et Région Occitanie

PRÊT REBOND OCCITANIE À TAUX 0%

Financer les besoins immédiats de trésorerie (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Montant :

- Prêt à taux 0% sur 7 ans, avec un différé de 2 ans
- Prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire de même montant

Cibles :

- Ouvert à toutes les TPE-PME à partir d'un an d'existence (avec un premier bilan),
- Tous secteurs d'activité (sauf exclusions réglementaires) dont les entreprises de l'agro-alimentaire,
- Ouvert également aux exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000€)

Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit de Bpifrance : 09 69 370 240

En savoir plus : bpifrance.fr

Au-delà de 300 000 €, le réseau Bpifrance mobilisera l'outil le plus approprié (prêts ATOUT notamment) dans sa gamme de prêts habituels. Les conditions d'accès ont été assouplies.

Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit de Bpifrance : **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

Prêts bancaires - Garanties sur les prêts bancaires

GARANTIE BANCAIRE NATIONALE POUR LE PRÊT GARANTIE ETAT

Sur délégation de l'Etat, Bpifrance peut accorder une garantie de 90% aux prêts bancaires visant à passer le cap de la baisse d'activité constatée.

Opérateur : Bpifrance

Cibles : PME, ETI, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €)

Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, d'un montant au plus égal à 25% de votre chiffre d'affaires 2019

Démarches : Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit de Bpifrance : **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr - economie.gouv.fr

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BANCAIRE – Renforcement de trésorerie

Avec le FRG Occitanie, la Région et Bpifrance garantissent jusqu'à 80% vos prêts de trésorerie, pour des montants allant au-delà de ceux couverts par le fonds national.

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Cibles : PME, Entreprises de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €).

Objet : couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, lorsque celui-ci dépasse 25% de votre chiffre d'affaires 2019

Démarches : Négociation du prêt auprès de votre banque ; dans ce cadre celle-ci s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit de Bpifrance : **09 69 370 240**

En savoir plus : bpifrance.fr

6. CHÔMAGE PARTIEL

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur

entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles. Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le [décret n°2020-325 du 25 mars 2020](#) met en œuvre cette réforme.

Opérateur : Etat

Démarches :

- Afin de placer vos salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : activitepartielle.emploi.gouv.fr
- Conformément aux annonces du Premier ministre au comité interministériel du tourisme du 14 mai, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat. Pour savoir si vous avez le droit au soutien renforcé, [cliquez-ici](#).

Contact : Pour toute demande d'assistance pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » :

- **Par téléphone :** numéro vert 0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer
- **Par mail :** contact-ap@asp-public.fr

En savoir plus :

- Toutes les informations sur travail-emploi.gouv.fr
- Actualités sur le chômage partiel (avec document PDF régulièrement mis à jour) : travail-emploi.gouv.fr/actualites
- [Consulter le document complet et le "QUESTIONS-RÉPONSES"](#) qui précise les évolutions procédurales du dispositif d'activité partielle ainsi que les nouvelles modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle issues du décret du 25 mars 2020.

7. FORMATION

FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER

La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « *Former plutôt que licencier* » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin développer les compétences et préparer la reprise économique.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Salariés en situation de chômage partiel

Démarches : contacter la Région au sur le n° dédié à la formation : **0 800 00 70 70**

En savoir plus : laregion.fr et meformerenregion.fr

S'informer sur les autres mesures relatives à la formation, l'orientation ou l'emploi mises en place par la Région : laregion.fr/Formation-Orientation-Emploi

8. AIDES AUX ASSOCIATIONS

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Au regard des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a souhaité apporter tout son soutien aux associations en leur permettant d'accéder aux dispositifs exceptionnels mis en place pour les entreprises.

Opérateur : Etat

Contact : Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA. Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :

- Pour la CCI : **0 805 18 19 20**

- Pour la CMA : **0 806 803 900**

En savoir plus : associations.gouv.fr

MESURES DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

La Région Occitanie se mobilise pour aider ses partenaires associatifs à surmonter la crise sanitaire, économique et culturelle engendrée par le Covid-19 par la mise en place de mesures exceptionnelles.

1) Solutions association Occitanie - Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie : mise en place d'un fonds exceptionnel de soutien, sous conditions, pour les associations organisatrices d'événements maintenus, annulés ou reportés, pour un total de dépenses de 20 000€ et dont les ressources propres sont impactées à plus de 40%.

En savoir plus : [Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie](#)

2) Solutions association Occitanie - Versement simplifié des subventions votées pour les associations d'Occitanie. Le versement simplifié des subventions votées ou qui seront votées avant le 30 juin, pour des actions qui seront mises en œuvre en 2020.

En savoir plus : [Versement simplifié subventions votées pour les associations d'Occitanie](#)

3) En complément des moyens décrits ci-dessous, **la Région Occitanie a engagé une concertation avec l'État, les Départements et les autres partenaires territoriaux** afin que les voies et les moyens de soutien apportés au tissu associatif soient le mieux articulés possible.

Elle a également lancé une vaste enquête sur la situation des acteurs culturels de la région, dont les associations font partie, et invite les associations de tous les secteurs à répondre à l'enquête nationale du Mouvement Associatif : [Répondre au questionnaire](#)

9. MESURES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

FRANCE ACTIVE

France Active aménage les financements déjà en cours et prépare une offre d'accompagnement renforcée pour faire face à la crise.

Prêt Relève Solidaire (PRS) et accompagnement renforcé :

- France Active met en place un pacte Relance avec le Prêt Relève Solidaire (PRS) et un accompagnement renforcé pour faire face aux besoins de financement court terme.
- Cette solution de prêt à titre gratuit doit permettre aux entreprises de l'ESS de conforter leur situation financière actuelle, en leur assurant le maintien des concours financiers existants pour la relance de leur activité. A l'issue du Prêt Relève Solidaire, un financement long terme et structurant pourra être mobilisé si cela s'avère pertinent.
- Prêt sans intérêt jusqu'à 100k€. Durée de 12 à 18 mois.
- Le Pacte Relance bénéficie de l'appui de la Banque des Territoires, de la Région Occitanie, du Haut-Commissariat à l'ESS, et de partenaires privés

Financements en cours :

- Prêt à taux 0 (ex prêt Nacre) : gel systématique de tous les prélèvements des échéances sur une période de 6 mois. Ces derniers reprendront en septembre 2020.
- Apports associatifs et prêts participatifs : report en fin de prêts des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai (à la demande de l'entreprise).

Pour les garanties d'emprunt bancaire :

- Maintien de l'engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement du prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Le réaménagement du prêt garanti doit être compris entre 1 mois et 6 mois maximum.
- Renforcement, en cas de rééchelonnement d'un prêt, de la capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période de crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois.

Contacts :

- Hérault – 04 67 15 00 10 contact34@fa-airdie-occitanie.org
- Pyrénées-Orientales – 04 68 51 99 68 n.girard@fa-airdie-occitanie.org
- Gard – 04 66 68 28 22 contact30@fa-airdie-occitanie.org
- Lozère – 04 66 32 98 54 contact48@fa-airdie-occitanie.org
- Aude – 04 68 47 40 55 contact11@fa-airdie-occitanie.org
- Occitanie Ouest : accueil@fa-mpa-occitanie.org

En savoir plus :

- franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/
- franceactive.org/actualites/entrepreneurs-toutes-les-solutions-pour-faire-face-ensemble/
- [Prêt Relève Solidaire - Communiqué de presse](#)

MOUVEMENT ASSOCIATIF OCCITANIE

Le Mouvement associatif informe l'ensemble des acteurs associatifs sur les dispositifs qui leur sont accessibles : lemouvementassociatif.org

- Enquête nationale en ligne « Covid-19 - Quel impact pour votre association ? » :

enquetesv2.recherches-solidarites.org

Contact : occitanie@lemouvementassociatif.org

MOUVES OCCITANIE

Le Mouvement des Entrepreneur sociaux met en place une boîte à outils et des espaces numériques d'échange entre pairs et avec des experts :

- **Rendez-vous hebdomadaire** : les Confinés Connectés à destination des entrepreneurs sociaux d'Occitanie pour maintenir le contact entre les entrepreneurs et de favoriser des échanges entre pairs. Tous les mercredis à 14h, à compter du 25/03, accessible [ICI](#)
- **Webinaires thématiques** animés par des experts juridiques, financiers, entrepreneurs. Thèmes : Faire face aux difficultés de trésorerie, Organiser le télétravail & Management à distance, Gérer sa communication de crise, Anticiper la reprise, etc.). Programme sur mouves.org
- **Hotline** : pour prendre des rdv individuels avec des experts (avocats, expert-comptable, ventes, communication...). Accessible ici : calendly.com/mouves
- **Boîte à outils** : informations, contacts et liens utiles ici : notion.so

Cellule de soutien pour faire remonter des informations, outils ou alertes sur la situation de son entreprise. covid19@mouves.org

Contact : Marine Alléon / malleon@mouves.org

En savoir plus : mouves.org

UNION NATIONALE DES ENTREPRISES ADAPTÉES

L'Union nationale des entreprises adaptées informe des mesures de soutien aux entreprises adaptées en cours de discussion avec le Ministère du Travail :

Contact : Cellule juridique pour répondre aux questions des entreprises adaptées : **01 43 22 04 42** - covid19@unea.fr

En savoir plus : unea.fr

FÉDÉRATION DES ENTREPRISES D'INSERTION OCCITANIE

La Fédération des Entreprises d'Insertion a mis en place une cellule de crise pour répondre aux questions des adhérents et les accompagner dans leurs démarches :

Contact : Cellule de crise pour les entreprises d'insertion : covid19@lesentreprisesdinsertion.org

MINISTÈRE DU TRAVAIL , DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a annoncé le 17 août 2020 le déploiement d'un **dispositif de soutien exceptionnel de 300 millions d'euros** en faveur des structures d'insertion par l'activité économique (**SIAE**) et des entreprises adaptées (**EA**), pour faire face à l'impact de la crise liée à la situation sanitaire et poursuivre le développement de l'insertion par l'activité économique.

Cibles : 5 000 structures au niveau national, qui rassemblent aujourd'hui plus de 200 000 salariés.

Modalités : Le dispositif permettra à la fois :

> De consolider les entreprises sociales inclusives, par un soutien économique rapide en couvrant une part des pertes d'exploitation générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité

durant la période du confinement. Les structures concernées pourront formuler les demandes d'aide jusqu'au 30 septembre.

> D'accompagner la transformation du secteur, en aidant les structures à se repositionner dans un contexte économique bouleversé. Ces aides seront basées sur les projets présentés. L'appel à projets débutera en septembre.

Ces aides sont complémentaires des mesures déjà existantes, notamment celles liées à l'activité partielle.

En savoir plus : travail-emploi.gouv.fr

IES

IES a décidé le 17 mars 2020 de **suspendre l'ensemble des remboursements** des encours financiers pour 3 mois (mars-avril-mai) sur demande des entreprises, avec report en fin d'échéancier. Cette mesure est une action de court-terme qui pourrait être adaptée en fonction de l'évolution de la situation et de la situation de chaque entreprise.

Par ailleurs, **IES maintient l'ensemble de ces activités et missions d'accompagnement par :**

- Un lien rapproché avec les entreprises en portefeuille et un recensement de leurs besoins et des premières conséquences de la crise.
- Un recueil des mesures mises en place par le gouvernement, les acteurs publics et les différents partenaires pour orienter au mieux les entreprises
- Une étude accélérée de demandes de financements exceptionnelles le cas échéant.
- Une poursuite de l'étude des demandes en cours de financement et le maintien des calendriers des comités d'engagement.

Contacts (sollicitation de préférence par mails) :

Equipe salariée :

- Jeanne BELLEVIN (Assistante administrative) - permanence@ies.coop -
- Mélanie BORDES (Chargée de mission à l'instruction et accompagnement entreprises) m.bordes@ies.coop
- Carine BLANC (Directrice Opérationnelle) - c.blanc@ies.coop - 06.52.18.21.30

Correspondants des groupes locaux :

- Aveyron - ies12@ies.coop
- Haute-Garonne - ies31@ies.coop
- Hérault - ies34@ies.coop
- Hautes-Pyrénées - ies65@ies.coop
- Pyrénées-Orientales - ies66@ies.coop
- Tarn - ies81@ies.coop
- Tarn & Garonne - ies82@ies.coop

TOULOUSE MÉTROPOLE

Les mesures spécifiques prises pour l'ESS sont :

- Déblocage immédiat et versement de l'intégralité des subventions 2020 attribuées lors du conseil métropolitain du 6 février 2020 (sans attendre les retours de conventions signées et les bilans d'activités intermédiaires et financiers).
- Moratoire sur les loyers pour les acteurs ESS implantés sur les sites gérés par l'EPFL.

- Moratoire sur les loyers pour les entreprises implantées dans les pépinières et hôtels d'entreprises.

Pour l'ensemble des commerces et entreprises :

- Allègement de la CFE/CVAE
- Exonération des droits de place et redevance pour l'occupation du domaine public
- Avance de 30% pour les marchés publics
- Report des redevances pour les délégataires de services publics.

En savoir plus : monentreprisepasapas.toulouse-metropole.fr

CRESS OCCITANIE

La Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie (CRESS) fait le lien entre les différents acteurs de l'ESS et les informe via les outils ci-dessous. La CRESS est par ailleurs associée à la cellule de crise Etat-Région pour faire remonter en direct les problématiques rencontrées par les entreprises de l'ESS.

- Questionnaire en ligne pour recenser ces problématiques : docs.google.com/forms
- Espace d'information en ligne à destination des entreprises de l'ESS : cressoccitanie.org
- Flash CRESS hebdomadaire sur les informations liées à la crise : mesures de soutien aux entreprises de l'ESS, information sur la cellule de soutien du Haut-Commissariat à l'ESS, bonnes pratiques.

Contacts : sandrine.careme@cressoccitanie.org - contact@cressoccitanie.org

VIASSO OCCITANIE – Réseau des Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA)

L'ensemble des activités des PAVA se poursuit pour assurer conseil et accompagnement aux associations de toutes tailles par :

- Un lien rapproché avec les associations dans les départements (possibilité de RDV en visioconférence et de travail à distance)
- Une veille des mesures mises en place par les acteurs publics/partenaires et un accompagnement à leur mobilisation.

Contacts :

- Ariège : PAASPORT09 - conseil.paasport09@orange.fr
- Aude : La Ruche Associative 11- 04 11 23 22 75 - contact@larucheassociative.org
- Aveyron : URQR – 06 14 88 20 97 - coordination@urqr.org
- Gard : ACEGAA - 06 40 60 86 72 - contact@acegaa.org
- Haute-Garonne : PROFESSION SPORT ANIMATION 31 – 06 22 23 89 95 - psa31@cdos31.org
- Gers : CRIB 32 - crib@infoasso32.fr
- Hérault : IPEICC - 04 67 16 46 02 - direction@ipeicc.com / PROFESSION SPORT ET LOISIRS 34 - 06 37 33 15 84 - christophe.garnier@psl34.org
- Lot : URQR : - 06 14 88 20 97 - coordination@urqr.org
- Lozère : ACEGAA - 06 40 60 86 72 - contact@acegaa.org
- Hautes-Pyrénées : ASSOSPHERE – 04 48 07 05 66 - conseil.projet@assosphere.org

- Pyrénées-Orientales : ASSOSPHERE – 04 48 07 05 66 - conseil.projet@assosphere.org / ANIMATION SPORT EMPLOI 66 – 04 48 50 01 70 - thibaut.rousseau@profession-sport-loisirs.fr
- Tarn : rESS'ources - 06.71.06.27.62 - infos@ressourcestarn.fr
- Tarn-et-Garonne : URQR – 06 14 88 20 97 - coordination@urqr.org

10. AGRICULTURE ET PÊCHE

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET BOIS

Opérateur : Région Occitanie

Face aux mesures exceptionnelles mises en place pour le confinement, la Région souhaite encourager une consommation locale des produits frais et soutenir ainsi l'activité de ses producteurs.

La Région Occitanie encourage ainsi les initiatives en faveur de la distribution de produits locaux, dans le respect des règles sanitaires, en vigueur à travers la mise en place de nouveaux dispositifs et des extensions de dispositifs en cours.

En savoir plus : Retrouvez ci-dessous le catalogue complet des aides du secteur agricole, agroalimentaire et forestier ainsi que les derniers dispositifs liés à la crise sanitaire en cours :

- [Pass Rebond Occitanie - volet Agriculture, Agroalimentaire, Bois](#)
- [Dispositif "Initiatives de distribution de produits locaux : aides à la livraison de 80 euros"](#)
- [Aide à l'émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison](#)
- [Plateforme digitale de référencement des producteurs et commerçants de proximité](#)

PÊCHE : soutien en faveur de la pêche et de la conchyliculture

Opérateur : Région Occitanie

Le "Plan Pêche État / Région" se compose de mesures mises en place par l'État et la Région relevant des dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté complété par des mesures spécifiques à la filière pêche. Pour aider spécifiquement les petits métiers, la Région Occitanie met en place un Fonds de Solidarité Pêche qui prévoit :

- l'attribution d'une aide de 1500 € pour ceux qui ne peuvent prétendre au Fond National de Solidarité
- l'attribution d'un complément sur les charges fixes allant de 500 à 1500 €.

En savoir plus : [Fonds de solidarité Pêche - COVID 19](#)

11. MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉ PUBLIC : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

En savoir plus : economie.gouv.fr

Pour les marchés publics avec la Région Occitanie : voir ci-dessous

MARCHÉS PUBLICS RÉGION OCCITANIE

Dans ce contexte de crise sanitaire, des mesures ont été prises par la Région Occitanie en faveur des entreprises sur l'exécution des marchés :

- La Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements, notamment pour les transporteurs routiers.
- Elle s'engage à faciliter l'exécution des contrats en cours et à ne demander aucune pénalité de retard aux entreprises engagées par marché avec la Région.
- Enfin, elle s'engage à verser une indemnité aux titulaires des marchés régionaux de transports routiers scolaires ou réguliers dont l'activité a cessé depuis le 16 mars.

Contact :

- Afin de permettre un meilleur traitement des demandes des entreprises, nous vous remercions de poser toute question propre à une consultation sur la page relative à celle-ci sur la [plate-forme de dématérialisation des marchés de la Région Occitanie](#).
- Pour toute question d'ordre général sur les marchés, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante commandepublique@laregion.fr et non par téléphone.

12. SOUTIEN DES ENTREPRISES À L'EXPORT

La Région Occitanie et la Team France Occitanie restent mobilisées pour accompagner et anticiper votre développement international.

• S'INFORMER

- ❑ **VIA LES MAISON DE LA RÉGION A L'ÉTRANGER :** Les maisons de Casablanca, de Shanghai, de New-York et le bureau de Londres sont à la disposition des entreprises pour donner des informations sur l'état du marché. **Contact :** coordinationmaisons@agence-adocc.com
- ❑ **VIA DES WEBINAIRES :** Afin d'informer en temps réel de l'évolution de la situation sur les marchés étrangers et sécuriser au mieux leurs activités, les partenaires de la Team France Export de la Région - proposent toute une série de webinaires gratuits sur les marchés export et les solutions face à la crise. Ces webinaires sont animés par des experts locaux de la Team France Export et des entreprises témoins. **Contact :** teamfrance-export.fr/occitanie

- **SUIVRE L'IMPACT DE LA CRISE À L'INTERNATIONAL**

Grâce au réseau international de la Team France Export il est possible de suivre en temps réel l'impact de la crise sur l'activité économique dans 60 pays et adapter ainsi sa stratégie internationale. **Carte interactive** : teamfrance-export.fr/occitanie

- **ETRE ACCOMPAGNÉ**

- ❑ Face à l'annulation ou le report des manifestations, salons, et missions, l'agence Ad'Occ aide les entreprises à adapter leur démarche de prospection commerciale sur des marchés ciblés. **Contacts** : exportmulti@agence-adocc.com - agroalimentaire@agence-adocc.com - vin@agence-adocc.com
- ❑ **Mobilisation de l'ensemble de la Team France Export**, équipe de France de l'export qui regroupe Business France, les CCI, Bpifrance, les régions et les partenaires de l'export (CCF, acteurs privés, etc.), qui met au service des entreprises des réseaux sur le territoire français et partout dans le monde. **Contact** : teamfrance-export.fr/occitanie

- **PLAN DE RELANCE EXPORT**

Dispositifs de relance export du Plan de Relance de la Région Occitanie

- ❑ **Pass Relance Export**, dispositif d'aide à l'export pour permettre aux entreprises un retour au marché export rapide avec un taux d'aide de 70%. **Contact** : Région Occitanie - export@laregion.fr
- ❑ **Pass Relance Agro-Viti** pour les entreprises et Pass Relance Agrivalorisation pour les exploitations et Contrat Relance Viti. **Contact** : Région Occitanie - francis.cabaud@laregion.fr

Le plan national de relance de l'économie annoncé le 3 septembre par le gouvernement inclut un volet export d'un montant de 247 millions (sur la période 2020-2022). Le gouvernement souhaite relancer la force de frappe des entreprises françaises à l'international et apporte un soutien financier aux entreprises, notamment les PME-ETI, travaillant à l'export.

- ❑ **Renforcement des moyens de l'assurance-prospection, outil très sollicité par les PME et ETI qui se lancent à l'export** et dont la distribution doit rester dynamique. Cet outil devra désormais permettre de financer davantage de projets pour accompagner la transition écologique. Une offre d'assurance-prospection-accompagnement dédiée aux plus petits projets sera également mise en place. **Contact** : Bpifrance : sebastien.rul@bpifrance.fr
- ❑ **Soutien financier aux PME-ETI achetant des prestations de projections à l'export** : le « chèque-export » prendra en charge jusqu'à 50 % des frais de participation à un salon international ou à l'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond). 15 000 prestations pourront ainsi être subventionnées. **Dossier sur** teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export
- ❑ **Chèque VIE** : l'Etat prendra en charge 5000 € pour l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI. Le chèque VIE financera également l'envoi à l'international de VIE issus de formations courtes ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au moins

3 000 missions seront financées. A partir de janvier 2021 sur teamfrance-export.fr/occitanie

13. NUMÉRIQUE

GUIDE POUR LES ENTREPRISES DU NUMÉRIQUE

Digital 113, la Région Occitanie et l'ARACT Occitanie ont élaboré un guide à destination des entreprises de la filière numérique pour faciliter la reprise de leur activité suite à la période de confinement. L'intention est de proposer aux entreprises un questionnaire 360° sur les éléments à prendre en compte pour la reprise et ainsi d'attirer leur attention sur certaines problématiques en apportant quelques repères ou suggestions sur le sujet.

En savoir plus : digital113.fr

OPERATIONS TRANSITION NUMÉRIQUE ET CYBER SÉCURITÉ

La Région Occitanie soutient avec ses partenaires la transformation numérique des TPE-PME régionales, à travers un vaste programme d'informations et d'accompagnement individuel pour une meilleure intégration du numérique et de la cybersécurité.

Opérateur : Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, Fédération Française du Bâtiment Occitanie, La Mêlée, BIC Crescendo/La Mêlée Adour.

Cibles : TPE-PME

Modalités :

- Des actions de sensibilisation et d'informations gratuites sur tout le territoire
- Diagnostic numérique, plan d'action et suivi individualisé subventionné à 50%

En savoir plus : laregion.fr/transition-numerique-et-cybersecurite

GUIDE DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Covid-19 : cyberattaques, arnaques, phishing... Les malveillants du web profitent de la crise. Téléchargez le guide des gestes de sécurité numérique, mis en place par AD'OCC, la Région Occitanie, la Stratégie Régionale de l'Innovation et la Préfecture de la Région Occitanie. Le guide a été réalisé avec le soutien de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Opérateur : Agence régionale de développement économique Ad'Occ

Cibles : toutes entreprises

En savoir plus : cyberocc.com/sinformer/guide-securite-numerique

PLATEFORMES DE VALORISATION DES PRODUITS RÉGIONAUX

En cette période particulière, la Région Occitanie agit pour soutenir l'économie et l'emploi en mettant à disposition des nouveaux outils facilitant la mise en relation entre les entreprises d'Occitanie et la clientèle régionale.

Opérateur : Région Occitanie

En savoir plus :

- artisans/fabricants/commerçants d'Occitanie : dansmazone.laregion.fr
- producteurs/commerces alimentaires/restaurateurs-traiteurs : tousoccitariens.fr

14. AUTRES MESURES

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail peut être mis en œuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés. L'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié.

Démarche : la mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier.

RÉSOLUDRE UN LITIGE CLIENT ET FOURNISSEUR

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges.

Opérateur : Etat

Cibles : Entreprises, exploitations agricoles et organisations publics

Démarches : Saisissez le médiateur des entreprises en ligne : mieist.bercy.gouv.fr

Contact : En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact : economie.gouv.fr

En savoir plus : economie.gouv.fr

Appel aux entreprises : offre de solutions et approvisionnement en matériel de santé Covid-19

Entreprises d'Occitanie, le soutien à l'approvisionnement en matériels de santé, produits et moyens humains essentiels au bon fonctionnement de nos services de santé et de nos entreprises régionales en circuit court, est une priorité absolue.

En lien direct avec les services de la Région Occitanie, Ad'occ identifie et accompagne les entreprises en capacité d'orienter leur activité et leur production pour lutter contre cette crise sanitaire. L'objectif est d'augmenter significativement les volumes produits et de renforcer l'approvisionnement en matériel de santé, prioritairement de dispositifs barrière.

Opérateurs : Région Occitanie, Ad'occ

Cibles : Vous êtes une entreprise en capacité de fournir des solutions pour produire :

- **Des équipements de protection individuelle** : masques, lunettes, surblouses, gants ... pour les personnels hospitaliers et travailleurs sociaux
- **Des gels hydro-alcooliques**
- **Des équipements respiratoires**

En savoir plus : agence-adocc.com

Plateforme de mise en relation d'initiatives industrielles

Opérateur : Région Occitanie, Ad'occ

Vous êtes professionnels ? Vous avez un besoin ? Vous avez une expertise ? Vous avez des produits, solutions ou capacités de production ? Rencontrez directement en rendez-vous en ligne les professionnels qui peuvent vous aider face au coronavirus.

En savoir plus : occitanie-covid-19.onlinemeetings.events

PARCOURS RÉGIONAL INDUSTRIE DU FUTUR

La Région Occitanie, avec le soutien de l'Etat, permet depuis début 2020 aux PME et ETI industrielles du territoire de bénéficier d'une nouvelle offre d'accompagnement leur permettant d'identifier leurs leviers de compétitivité, de croissance et d'attractivité, et de s'engager dans un processus de transformation significatif vers l'Industrie du Futur.

Opérateurs : Etat, Région Occitanie

Cibles :

- Entreprises industrielles et associations (sous conditions)
- Dont l'établissement de production concerné est en Occitanie
- TPE – PME – ETI
- Entreprises disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum

Modalités de l'aide : L'accompagnement est réalisé par des prestataires référencés par la Région Occitanie selon des compétences ciblées reposant sur une approche systémique et intégrant un ensemble de facteurs déterminants dans un processus de transformation.

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

ACCÉLÉRATEUR RÉGION OCCITANIE

Dans le cadre de la reprise et poursuivre les efforts communs déployés à cet égard, la Région Occitanie et Bpifrance mettent en place dans le cadre d'un partenariat d'objectifs et de moyens, un dispositif original d'accompagnement de 60 Petites Entreprises de la Région Occitanie de plus de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaires allant de 2 à 10 M€, prioritairement pour accélérer leur reprise et stimuler leur croissance.

Opérateurs : Région Occitanie et Bpifrance

Cibles :

- **L'entreprise :**
 - dont le siège est implanté en région Occitanie
 - qui a un effectif de 10 collaborateurs ou plus
 - qui réalise un chiffre d'affaires compris entre 2 et 10 millions d'€ HT
 - Ayant plus de 3 ans d'existence
- **Le dirigeant :**
 - indépendant, qui a la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement de l'entreprise
 - motivé, avec un projet de développement pour l'entreprise

• disponible, pour s'investir et prêt à être challengé

Démarche : Un appel à manifestation est en cours et la sélection s'opérera au fil de l'eau jusqu'à 30 PME.

En savoir plus : [AMI_AccelerateurRegionOccitanie](#)

APPELS À PROJETS HYDROGÈNE

L'ADEME a mis en place deux appels à projets visant à soutenir le déploiement et le développement de l'hydrogène dans le cadre de la Stratégie nationale hydrogène, dévoilée le 8 septembre 2020.

Opérateur : ADEME

Contact : Pour tout besoin d'accompagnement dans la structuration de son projet, se rapprocher de Benjamin Fèvre - benjamin.fevre@agence-adocc.com - [Hydrogene-Developpement-Occitanie.pdf](#)

Critères :

1. Appel à projets Écosystèmes territoriaux hydrogène :

Calendrier : 17 décembre 2020, 16 mars 2021, 14 septembre 2021.

Objectifs : cet appel vise à **aider des investissements dans des écosystèmes, qui associent infrastructures de production / distribution d'hydrogène, et usages de l'hydrogène**. Les types usages visés sont :

- les **usages industriels** : emploi d'hydrogène dans la chimie, la métallurgie, l'électronique, etc.
- les **usages en mobilité** : déploiements de véhicules hydrogène dans des **flottes professionnelles**, pour le transport de personnes ou de marchandises. A noter l'éligibilité des véhicules en rétrofit.
- certaines **applications stationnaires**, groupes électrogènes avec pile hydrogène, pour l'alimentation de bateaux à quai, pour l'événementiel et le BTP, en soutien aux réseaux et micro-réseaux dans les zones non interconnectées (ZNI).

Critères d'éligibilité clés :

- **Production par électrolyse entre 1 MW et 20 MW**
- **Usages identifiés et confirmés couvrant au moins 50% de la capacité de production**
- La mutualisation de plusieurs types usages est recommandée, mais n'est pas obligatoire
- Les projets proposant un prix cible de **l'hydrogène inférieur 9 €/kg** seront traités prioritairement.

La réalisation d'études en amont des investissements est fortement encouragée, afin de définir au mieux les caractéristiques du projet et sécuriser les usages.

En savoir plus : agirpourlatransition.ademe.fr

2. Appel à projets Briques technologiques et démonstrateurs :

Calendrier : cet appel à projets est ouvert **au fil de l'eau**, à compter du **14 octobre 2020, et jusqu'au 31 décembre 2022** pour des projets de TRL 7 à 9.

Bénéficiaires : Entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherches (non obligatoire)

Objectifs : cet appel à projet vise le développement ou l'amélioration des composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages, tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie. Plusieurs types de projets pourront être soutenus selon les axes suivants :

- **Axe 1 - Briques technologiques : composants et systèmes innovants**
Pour des projets traitant des problématiques de réduction de coûts, de fiabilité, durée de vie, sécurité d'utilisation, écoconception et recyclabilité
- **Axe 2 - Pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie**
Pour des projets de power-to-gaz (injection et/ou méthanation), et de fourniture d'électricité décentralisée (événementiel, groupe de secours, alimentation à quai, etc...).
- **Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules**
Pour des projets d'innovations relatives aux équipements (réservoirs, pile à combustible, etc.), à leur l'intégration dans les véhicules, et à la démonstration de nouveaux véhicules électriques hydrogène innovants dans leur environnement d'usage (mobilité lourde, légère, maritime, fluvial, ferroviaire, off-road, etc...).
- **Axe 4 – Grands démonstrateurs d'électrolyse**
Pour des projets de démonstrateurs d'électrolyse de grande envergure, d'une puissance supérieure à 20 MW.

Coût total du projet (minimum) :

Pour les axes 1, 2 et 3 : **2 M€ minimum**

Pour l'axe 4 : **5 M€ minimum.**

En savoir plus : agirpourlatransition.ademe.fr

OCCITANIE SOUTIEN AUX ENTREPRENEURS (OSE)

Dispositif régional d'écoute et de soutien du chef d'entreprise, cofinancé à 100% par la Région et l'Etat. Pour apporter une réponse individuelle et ciblée, Occitanie Soutien aux Entrepreneurs s'appuie sur le réseau de Services de Santé au Travail Interprofessionnels (SSTI), lesquels conseillent en matière de santé, les salariés ainsi que les chefs d'entreprise. PRESANSE Occitanie coordonne ce dispositif régional en tant qu'association regroupant les 23 Services de Santé au Travail Interprofessionnels de l'Occitanie et s'entoure d'un réseau associatif composé principalement des acteurs du portail du rebond.

Opérateurs : Etat et Région Occitanie

Cibles : Tout chef d'entreprise quel que soit son statut et la taille de l'entreprise hors secteur agricole (le secteur agricole dispose d'un dispositif de prévention du mal-être et du risque suicidaire mis en œuvre par le réseau MSA).

Contact : presansedirigeant@ametra.asso.fr

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

CONSEIL JURIDIQUE AUX ENTREPRISES

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises dans cette période difficile, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats. Le conseil juridique porte sur les 2 volets suivants :

- L'assistance juridique en droit bancaire pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'activité de l'entreprise.

- L'assistance juridique en droit social pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'emploi.

Cette mission d'appui conseil ne portera pas sur le contentieux.

Opérateur : Région Occitanie

Cibles : Entreprises de tout statut (société ou entrepreneur individuel), tout régime fiscal et social et tout secteur d'activité.

Modalités de l'aide : Pour toutes les entreprises :

- **Quelle que soit leur taille** : 1H max. de consultation téléphonique gratuite.
- **De moins de 11 salariés** : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 50 % de l'honoraire fixe dans la limite de 500 € par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150 €).
- **De 11 à 49 salariés** : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 30% de l'honoraire fixe dans la limite de 500€ par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150€).
- **De +50 salariés** : La Région n'apportera pas de contribution financière, mais les avocats s'engagent à proposer un honoraire raisonnable compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lequel le client fait appel à lui.

Démarches : Pour toute demande, contacter le **0 805 18 19 20**.

En savoir plus : hubentreprendre.laregion.fr

15. LIENS UTILES

Retrouvez ci-dessous toutes les ressources publiées par L'État, la Région et les partenaires publics :

- Informations générales et FAQ sur l'état de l'épidémie, les mesures d'hygiène et les établissements fermés par décision gouvernementale : gouvernement.fr
- Informations et FAQ sur les bonnes pratiques, les droits et devoirs des entreprises et des salariés (télétravail, mesures d'hygiène, confinement, arrêt de travail, activité partielle, etc.) : travail-emploi.gouv.fr
- FAQ entreprises : [FAQ 1](#) - [FAQ 2](#)
- Informations pour les indépendants (aides exceptionnelles et immédiates) : economie.gouv.fr
- Mesures spécifiques dédiées au secteur culturel : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Mesures spécifiques pour le secteur du BTP : info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr
- Page spéciale Covid-19 sur le site Internet de la Région Occitanie : laregion.fr
- Plateforme d'information COVID-19 dédiée aux professionnels de santé : covid19-pressepro.fr
- 20 Fablabs et entreprise d'impression 3D plastiques pour la production de visières + formulaire pour faire remonter des besoins et commander : redlab.fr

16. CONTACTS

1. **Commerçants, artisans, industriels d'Occitanie, la Région Occitanie est à votre écoute et vous oriente vers un interlocuteur de confiance. Un seul numéro vous permet d'échanger avec un contact spécialisé du lundi au vendredi : 0 800 31 31 01**
Des conseillers vous délivrent des informations sur :
 - Des aides adaptées à votre situation
 - Le suivi de votre demande de financement

2. **Joindre Bpifrance : 0 969 370 240 (numéro gratuit)**

3. **CONTACTS CHAMBRES D'AGRICULTURE D'OCCITANIE (par département) :**
 - Ariège : 05.61.02.14.00
 - Aude : celluledecrise@aude.chambagri.fr - 06 43 59 53 81
 - Aveyron : direction@aveyron.chambagri.fr - 05.65.73.77.29
 - Gard : agricrise@gmail.com - 04 66 04 50 60
 - Haute- Garonne : infocovid19@haute-garonne.chambagri.fr - 05 61 10 43 00
 - Hérault : celluledecrise@herault.chambagri.fr - 04.67.20.88.17
 - Gers : covid19@gers.chambagri.fr - 05.62.61.77.77
 - Lot : accueil@lot.chambagri.fr - 05 65 23 22 21
 - Lozère : accueil@lozere.chambagri.fr - 04 66 65 62 00
 - Hautes-Pyrénées : ipg@hautes-pyrenees.chambagri.fr - 05.62.34.87.31
 - Pyrénées-Orientales : m.ciattoni@pyrenees-orientales.chambagri.fr - 04 68 35 74 00
 - Tarn : l.vinsant-le-lous@tarn.chambagri.fr - 05.63.48.83.83
 - Tarn-et-Garonne : 05 63 63 30 25